L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

UTILISATION RESPONSABLE DES SERVICES D'INFONUAGIQUES

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) reconnaît qu'il est avantageux d'avoir recours à des environnements infonuagiques qui facilitent davantage la collaboration à distance et le développement des compétences du XXI^{e} siècle. La présente directive encadre l'utilisation responsable et sécuritaire de ces environnements.

2. DÉFINITION

L'infonuagique est la prestation de services informatiques sur Internet. Les services d'infonuagique permettent aux personnes et aux entreprises d'utiliser les logiciels et le matériel gérés par des tierces parties (p. ex. Dropbox, Google, iCloud, Microsoft Office 365) à partir de lieux éloignés. On compte le stockage des fichiers en ligne, les sites de réseautage social, le courriel Web et les applications d'entreprise en ligne parmi les services d'infonuagique. Le modèle d'infonuagique permet d'accéder à des données et à des ressources informatiques partout où est offerte une connexion réseau. L'infonuagique donne accès à un bassin commun de ressources, y compris de l'espace de stockage de données, des réseaux, des centres de traitement et des applications spécialisées pour les entreprises et les particuliers.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Le Conseil :

3.1.1 privilégie le service d'infonuagique de Microsoft au sein de ses écoles et de ses services et fournit l'appui technique, la formation et l'accompagnement aux utilisateurs.

3.1.2 permet, avec approbation du Service de l'informatique, l'utilisation en salle de classe de d'autres services d'infonuagique (p. ex. Google) mais ne fournit pas d'appui technique, de formation ou d'accompagnement aux utilisateurs.

3.1.3 permet, avec approbation du Service de l'informatique, l'utilisation de d'autres services d'infonuagique lorsqu'exigée par un partenaire externe (p. ex. CAVLFO).

3.2 Toute information hébergée dans un service d'infonuagique demeure la propriété exclusive du Conseil et doit être conforme aux lois et règlements reliés au traitement des renseignements personnels aux fins de protection de la vie privée.

3.3 Les comptes personnels créés dans d'autres services d'infonuagique ne doivent pas être utilisés pour le stockage des données et documents reliés aux élèves, à l'école ou au Conseil.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Le Service de l'informatique :

4.1.1. est responsable de la gestion des contrats de services d'infonuagique;

4.1.2. gère les accès au service d'infonuagique Microsoft;

4.1.3. approuve les demandes d'utilisation pour tous les autres services d'infonuagique.

4.2. Les utilisateurs :

4.2.1. doivent demeurer vigilants en ce qui a trait au partage d'informations et de données puisque les services d'infonuagique sont hébergés à l'extérieur du Conseil;

4.2.2. respectent les modalités de leur contrat d'engagement tel que précisé dans la directive administrative *ADM 4.3 Utilisation responsable du réseau informatique*;

4.2.3. obtiennent l'approbation du Service de l'informatique s'ils désirent utiliser un service d'infonuagique autre que Microsoft;

4.2.4. reconnaissent qu'une connexion Internet est essentielle pour accéder des données et des documents dans l'infonuagique et doivent prévoir un moyen alternatif advenant une panne électrique ou informatique hors du contrôle du Conseil.

5. RÉFÉRENCE

5.1. Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée
5.2. Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
5.3. Commissariat à la protection de la vie privée du Canada